



Envoi au contrôle de légalité le : 27 décembre 2023

Publication électronique le : 27 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DISTRIBUÉ - GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE
D'OUVRAGE ET POUR LA PASSATION DES MARCHÉS DE FOURNITURE**

(N°2023-543)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.2113-6 à L.2113-8 et L.2422-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-460 de la Commission permanente en date du 02/12/2019 « Achat d'électricité et gaz distribué - Conventions de groupement de commande pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour la passation des marchés de fourniture » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'acter la candidature du Département du Pas-de-Calais aux futurs groupements de commande pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour la passation des marchés de fourniture concernant l'achat d'électricité et de gaz, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Ainsi, le travail d'élaboration des conventions nécessaires aux groupements de commande pourra démarrer puis elles feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE RAPPORT N°1

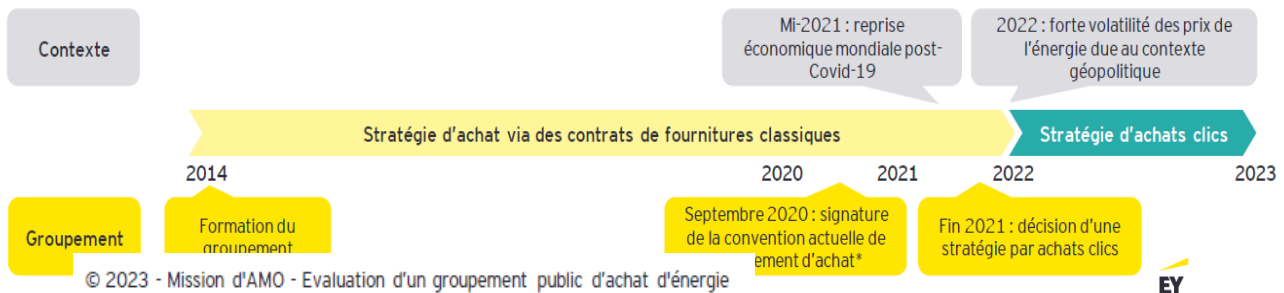
Depuis 2015, les collectivités doivent mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz et d'électricité et comparer leurs offres dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie. Donc, pour répondre à cette exigence, les Départements et SDIS du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que la Région Hauts-de-France ont constitué un groupement de commande nous permettant l'achat et la fourniture d'électricité pour la période 2022 à 2025 et l'achat et la fourniture de GAZ pour la période 2023 à 2026.

La convention de fonctionnement sur laquelle repose le groupement actuel a été signé en septembre 2022 et doit faire l'objet d'un renouvellement au plus tard au premier semestre 2024 pour nous permettre d'anticiper l'achat des dites énergies en temps voulu afin de ne pas perdre le bénéfice de ce dispositif.

Cette convention nous permet notamment de définir les modalités d'organisation du groupement à travers les points suivants :

- stratégie d'achat ;
- gouvernance ;
- ingénierie à disposition du groupement ;
- désignation de coordonnateurs électricité et gaz ;
- etc.

Explication de l'historique du groupement :



Aujourd'hui, nous sommes arrivés au stade d'un engagement du Département sur le renouvellement de groupement.

Afin d'être pertinent sur la forme et le fonctionnement de celui-ci, nous avons fait appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) (le cabinet EY) lui demandant d'analyser les points suivants :

- évaluation de la performance économique du groupement ;
- évaluation de la pertinence du groupement ;
- évaluation de la gouvernance et du fonctionnement du groupement ;
- évaluation de l'ingénierie pour le fonctionnement du groupement ;
- recommandations.

Il convient de rappeler au préalable le fonctionnement du groupement actuel.

Pour le compte des adhérents de ce groupement, le Département du Pas-de-Calais, en tant que coordonnateur gaz, a mis en place pour la fourniture de gaz naturel, un accord cadre pour une durée de 4 ans (2023 à 2026).

De la même manière, le Département du Nord, en qualité de coordonnateur électricité, a mis en place pour la fourniture d'électricité un accord cadre pour une durée de 4 ans (2022 à 2025) qui se décompose en deux périodes de deux ans chacune.

En fonction de l'évolution au jour le jour des cours de ces énergies sur le marché européen, les coordonnateurs à l'aide de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du groupement passe régulièrement commande, au travers de plusieurs marchés subséquents, de quantité importante d'électricité et de gaz.

Ainsi, depuis le premier janvier 2023 et pour les années 2023 à 2026, le fournisseur de gaz est EDF (en deux lots en fonction des consommations) et sur la base d'un achat en prix dynamique. Le groupement d'achat gaz représente 545 000 MWH et les membres du groupement représentent respectivement :

- 57 % pour la région ;
- 22% pour le CD 59 ;
- 15% pour le CD 62 ;
- 6 % pour les SDIS.

Et de la même manière, pour l'électricité, les fournisseurs sont les suivants :

- LOT 1 & LOT 3 : PROXELIA pour une durée de deux ans ;
- LOT 2 : ALTERNA pour une durée de 4 ans.

Le groupement d'achat Electricité représente 221 000 MWH et les membres du groupement représentent respectivement :

- 58 % pour la région ;
- 22% pour le CD 59 ;
- 14% pour le CD 62 ;
- 6 % pour les SDIS.

Chaque décision d'achat est présentée et validée en Comité Technique et en Comité de Pilotage avec pour règle un membre une voix.

Cependant, l'organisation en COTECH et en COPIL ne demande pas le même investissement pour tous les membres. De par son rôle, le coordonnateur doit préparer les comités en lien avec l'AMO. Ce dernier nous accompagne sur l'actualité, sur l'évolution des marchés et sur les solutions à mettre en œuvre.

Afin de prendre en compte les avis de tous, la préparation des comités peut également intégrer des temps d'échanges informels avec les autres membres du groupement. Ces temps informels, qui confirment la confiance entre les membres du groupement, sont indispensables à la bonne fluidité des échanges.

Si ce fonctionnement nous a permis d'être agile dans un contexte de volatilité des prix de l'énergie sans précédent, des axes d'amélioration persistent et le renouvellement du groupement sera l'occasion d'adapter nos pratiques. En effet, au regard du contexte, nous avons dû augmenter les nombres de comité de technique et de pilotage pour répondre à la demande. Cela aura pour effet d'augmenter le temps passé par les coordonnateurs dans le cadre de la mission afin d'assurer un suivi précis des cours de l'énergie et d'en rendre compte régulièrement pour être pertinents dans les achats.

Quelques rappels de la performance économique de notre groupement.

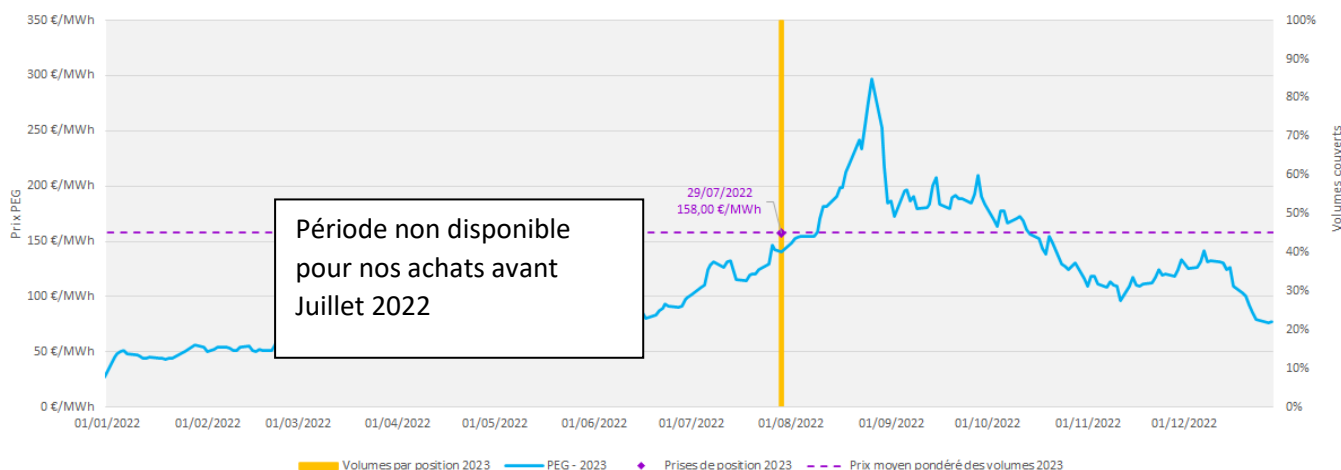
Comme vu précédemment, la période de fourniture d'électricité s'étend de 2022 à 2025, ce qui indique que l'achat d'énergie pour 2022 et 2023 a pu être réalisé avant le démarrage de la crise énergétique de début 2022.

Après analyse par la société EY, il en ressort que pour le lot 2 (le plus important en volume) le groupement nous a permis d'obtenir pour 2023 un prix moyen d'énergie inférieur de 8 % à la moyenne des achats réalisés sur cette période.

Cette analyse nous permet de vérifier la pertinence d'un achat groupé et anticipé.

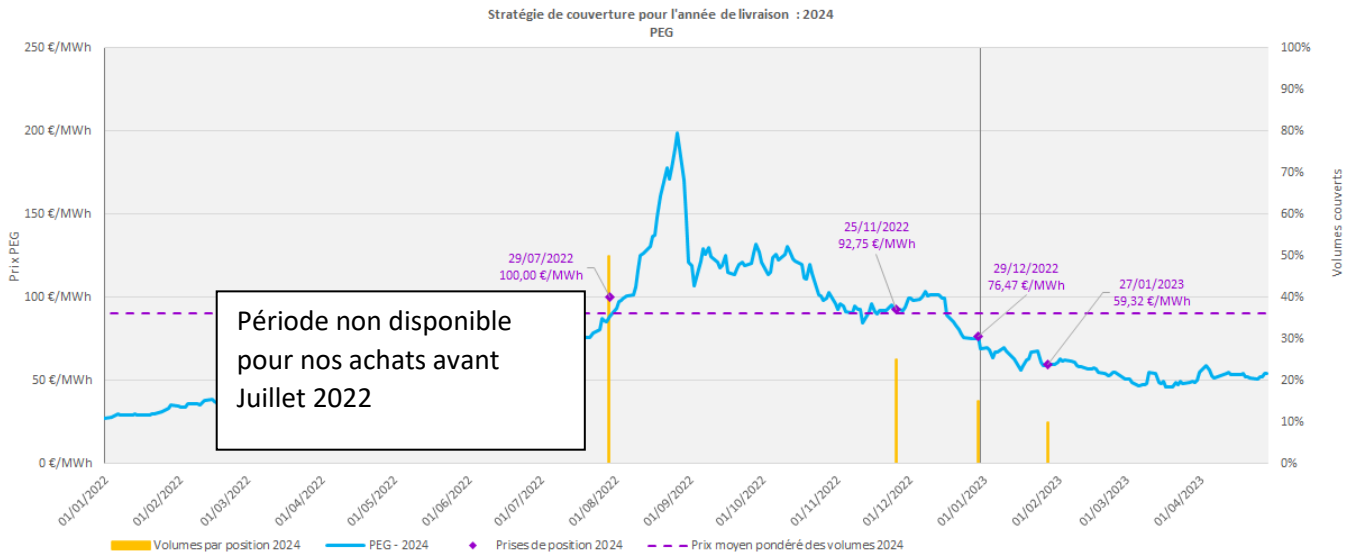
Sur l'achat de gaz, l'année 2022 avait fait l'objet d'un achat très anticipé puisqu'en lien avec le précédent marché de fourniture détenu à l'époque par GAZ DE BORDEAUX, une optimisation de 134 % a été réalisée sur la base des prix moyens d'achat observés pour la même année.

En ce qui concerne l'année 2023, les achats ont été réalisés en août 2022. En effet, le renouvellement des marchés subséquents de fourniture de gaz nous a contraint à ne pouvoir acheter notre stock 2023 qu'au début du mois d'août, dans la période la plus critique et la plus volatile du marché. Cependant, au regard du contexte, il était pertinent de procéder à cette achat à cette période. De plus, il semblait inenvisageable de ne pas être en possession de la totalité de notre volume à la rentrée de septembre mettant en doute la certitude d'être en mesure de fournir du gaz au groupement au 1^{er} janvier 2023.



Nous pouvons voir sur le graphique ci-dessus, la ligne jaune représentant notre période d'achat mais également constaté que le prix obtenu début août n'est à nouveau intervenu qu'à la mi-octobre.

Sur le graphique ci-dessous relatif à l'achat du volume sur l'année 2024, on peut constater à nouveau que la mise en place d'une stratégie en plusieurs « clics » validés par l'ensemble du groupement nous a permis d'obtenir des prix cohérents pour l'année 2024.



A nouveau et pour conclure sur la performance énergétique :

- une stratégie d'achat et une prise de position justifiées par un contexte énergétique incertain : dans ce contexte, le passage à l'achat clic est perçu comme la meilleure des stratégies, permettant notamment de limiter les coûts d'achat de gaz par rapport à un contrat classique fournisseur ;
- face à l'incertitude d'approvisionnement en gaz pour 2023, la stratégie d'achat en une seule prise de position à l'été 2022 est pertinente et justifiée.

Nous avons abordé l'organisation, l'ingénierie, la gouvernance et le volet économique du groupement.

Il semble important pour conclure de préciser également que le groupement d'achat nous permet de :

- mutualiser nos pratiques ;
- de partager le poids de la responsabilité d'un achat clic ;
- de réfléchir collectivement à notre stratégie et d'avoir une décision collégiale ;
- de mettre à profit les compétences et connaissances acquises au fil des années par les membres et coordinateurs.

En conclusion, il est souhaitable de poursuivre ce groupement d'achat et d'en ajuster les contours pour permettre une amélioration continue. L'analyse des forces et faiblesses présentées ci-dessous permettra une meilleure appropriation des améliorations possibles.

1. FORCES

- 1.1. La forme juridique du groupement d'achat facilite les achats d'énergie et permet une responsabilité commune et une collégialité dans la prise de décision.
- 1.2. Le groupement comporte des avantages pour chaque membre et donne lieu à une mutualisation de l'ingénierie et des compétences.
- 1.3. La gouvernance mise en place repose sur des comités techniques et décisionnaires dédiés et adaptés.
- 1.4. Le groupement fédère ses membres autour d'une confiance réciproque et permet de renforcer les liens avec les bénéficiaires finaux (ex : lycées, collèges).
- 1.5. La formation d'un groupement offre la possibilité d'effectuer des achats clics.

2. FAIBLESSES

- 2.1. Les règles relatives aux prises de décision ne sont pas officialisées et formalisées : personnes décisionnaires, règles de vote.
- 2.2. Les coordonnateurs ont un rôle indispensable et leur charge de travail tend à devenir plus importante lorsque des divergences émergent entre les membres du groupement. Par ailleurs, cette charge de travail n'est pas répartie de manière équivalente entre tous les membres.
- 2.3. La prise de décision est rendue complexe par le processus de validation qui peut prendre du temps - comparé aux acteurs privés et à l'évolution des marchés - en raison du nombre d'acteurs à solliciter et de leur niveau hiérarchique.
- 2.4. La liste des personnes à inclure dans les échanges techniques et décisionnels n'est pas clairement définie.

3. OPPORTUNITES

- 3.1. Une montée en compétences du groupement sur les sujets de l'énergie est apportée par l'expertise de l'AMO et pourrait être renforcée.
- 3.2. Un élargissement du groupement à d'autres collectivités territoriales et/ou SDIS pourrait renforcer le poids du groupement.
- 3.3. Les échanges réguliers avec des pairs peuvent s'avérer utiles et intéressants dans le but de comparer des méthodologies, performances, organisations et fonctionnements.
- 3.4. La diversification des modes d'achat d'énergie permet de réduire partiellement l'impact de l'évolution des prix de marché sur les dépenses du groupement.

4. MENACES

4.1. L'évolution et la volatilité des prix de l'énergie complexifient la prise de décision du groupement.

4.2. Le groupement est dépendant de la disponibilité de l'AMO et de son expertise. L'AMO représente donc un acteur critique sur lequel il convient de mettre en œuvre des mesures adaptées.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

**ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DISTRIBUÉ - GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE
D'OUVRAGE ET POUR LA PASSATION DES MARCHÉS DE FOURNITURE**

Les Départements et SDIS du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que la Région Nord-Pas-de-Calais ont constitué deux groupements de commande pour l'achat d'énergie, et ce depuis 2014 (renouvelé une première fois en 2020):

- Un premier groupement de commande pour le recours au service d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, compte tenu de la complexité de l'achat du gaz et de l'électricité,
- Un second groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz, des établissements locaux d'enseignement et des organismes associés aux collectivités précitées adhérant également au groupement.

Ce dispositif a été mis en place pour la période prévisionnelle de fourniture 2022 à 2025 pour l'électricité et 2023 à 2026 pour le gaz.

Il est proposé de renouveler ces deux groupements de commande compte tenu des avantages de cette formule d'achat (massification des besoins, mutualisation des coûts liés à la rédaction des cahiers des charges et à la mise en concurrence, aide juridique aux plus petites structures), performance du groupement d'achat évaluée et confirmée par la société EY en octobre dernier.

Pour information, la répartition des consommations entre entité se répartit à 50% pour la Région, les deux Départements représentent 40% de la consommation à eux deux. L'évaluation des groupements de commande démontre que les prix d'achats de l'électricité 2023 étaient de l'ordre de 10% en dessous du prix de référence de la CRE (commission de régulation de l'énergie), et, pour le gaz, en 2022, de l'ordre de moins de 134% du prix unitaire moyen d'achat en France.

Un bilan est joint en annexe au présent rapport.

Dès lors, il est proposé de reconduire ces groupements de commande constitués du Département du Nord, des SDIS du Nord et du Pas-de-Calais à minima. La Région des Hauts de France doit quant à elle encore délibérer sur la poursuite de sa participation à nos côtés.

Les modalités de coordinations, la répartition des dépenses relatives au marché, l'identification des pilotes et coordonnateurs électricité et gaz seront définis ultérieurement et feront l'objet de la rédaction d'une convention de groupement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'acter la candidature du Département à ces futurs groupements de commande. Ainsi le travail d'élaboration des conventions nécessaires aux groupements de commande pourra démarrer puis elles feront l'objet d'une délibération ultérieure.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY